



Fiche d'information : Administration des vaccins

L'Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick (OPINB) reçoit chaque année des demandes de renseignements de la part d'infirmières immatriculées et d'infirmières praticiennes (II/IP)¹ au sujet de la vaccination. La présente fiche d'information présente les exigences et les éléments que les II/IP doivent prendre en compte dans l'administration des vaccins.

L'OPINB reconnaît qu'il est essentiel d'administrer les vaccins de manière [sécuritaire](#), [compétente](#), [compatissante](#) et [éthique](#) pour protéger la population et maintenir la confiance dans les programmes provinciaux de vaccination. Lorsqu'elles administrent des vaccins, les II/IP ont [l'obligation de rendre compte](#) de l'obtention du [consentement éclairé](#); de la préparation, de l'administration, de l'entreposage et de la manipulation des vaccins; de la gestion des effets secondaires et des situations d'urgence; de la déclaration des manifestations cliniques inhabituelles; de la tenue de dossiers exacts; et de l'élimination sécuritaire des produits.

Les II/IP qui administrent des vaccins doivent le faire conformément au [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#) (GPINB), au [Guide canadien d'immunisation](#), aux [Normes de pratique en immunisation au Nouveau-Brunswick](#), à leur [champ d'exercice](#)² et aux politiques organisationnelles sur la vaccination. Que ce soit dans le cadre de la vaccination de [clients](#) individuels ou d'un programme d'immunisation de masse, les II/IP doivent s'assurer d'avoir l'autorisation requise ainsi que les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour garantir une vaccination [sécuritaire](#).

Les II/IP demeurent tenues de respecter le [Code de conduite des infirmières immatriculées et infirmières praticiennes](#) et les [Normes pour la gestion des médicaments](#). Les II/IP sont responsables d'intégrer l'évaluation du statut vaccinal aux soins courants des clients afin de favoriser la protection contre les maladies évitables par la vaccination (Agence de la santé publique du Canada, 2026), et doivent aussi veiller à respecter les exigences suivantes lorsqu'elles administrent des vaccins :

- Acquérir et maintenir les compétences requises pour la pratique de la vaccination grâce à une éducation et à une formation appropriée (comme le [Programme de formation sur les compétences en matière d'immunisation](#)); exercer conformément au [GPINB](#);
- Avoir une ordonnance spécifique au client ou une [directive](#)³ délivrée par un [prescripteur autorisé](#) pour administrer le vaccin et tout médicament requis pour gérer les effets secondaires possibles (GNB, s.d.).
- Obtenir et documenter le [consentement éclairé](#) pour la vaccination, savoir gérer le refus ou le retrait du [consentement](#), le cas échéant, et consulter les ressources suivantes pour obtenir de

¹ L'OPINB est responsable de la réglementation des infirmières immatriculées, des infirmières diplômées, des infirmières praticiennes et des infirmières praticiennes diplômées au Nouveau-Brunswick. À ce titre, l'abréviation « II/IP » est utilisée dans le présent document et désigne l'ensemble des catégories susmentionnées. Les infirmières auxiliaires autorisées du Nouveau-Brunswick sont réglementées par l'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick.

² [Directive professionnelle : Champ d'exercice – OPINB](#)

³ [Fiche information: Directive](#)



Ordre de la pratique infirmière du Nouveau-Brunswick

plus amples renseignements : [Fiche d'information : Consentement](#) et la section du GPINB intitulée [Normes pour le consentement à l'immunisation](#).

- Avoir un processus de documentation conforme aux [Normes pour la tenue de dossiers](#) et connaître les renseignements à consigner dans un carnet de vaccination, ainsi que les délais à respecter pour ce faire.
- Assurer un environnement [sécuritaire](#) pour l'administration des vaccins, notamment en respectant les règles d'hygiène des mains, en prévenant les blessures par piqûre d'aiguille, en éliminant correctement les objets pointus et tranchants, en positionnant le client de manière à assurer sa [sécurité](#), en disposant de l'équipement approprié et en déterminant les risques environnementaux avant d'administrer le vaccin (GNB, s.d.).
- [Déclarer les manifestations cliniques inhabituelles à la suite de l'immunisation](#), conformément aux exigences de signalement décrites dans le [GPINB](#).
- Maintenir sa compétence en [prise en charge de l'anaphylaxie](#)
- Assurer un environnement de vaccination inclusif et [sécuritaire sur le plan culturel](#), conformément aux [Normes pour la sécurité culturelle](#).

Pour toute question concernant l'administration des vaccins, adressez-vous à une infirmière-conseil à l'adresse consultation@cnnb-opinb.ca.

Documents de référence

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (s.d.). Normes de pratique en immunisation au Nouveau-Brunswick <https://www.gnb.ca/fr/sujet/sante-mieux-etre/info-professional-sante/guide-immunisation-nb.html>

Agence de la santé publique du Canada. (2026) *Guide canadien d'immunisation* <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/guide-canadien-immunisation.html>